

**AVENANT n° 43 du 25 mai 2018**

à la CONVENTION COLLECTIVE de TRAVAIL du 15 octobre 1985  
concernant les EXPLOITATIONS FORESTIERES et SCIERIES AGRICOLES  
de la Région de BRETAGNE

-:-:-:-:-

Entre :

- Le Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de BRETAGNE,
- L'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de BRETAGNE,
- Les Entrepreneurs des Territoires – Fédération de BRETAGNE

d'une part, et :

- La F.G.A.-C.F.D.T,
- L'Union régionale – C.F.T.C.,
- La S.N.C.E.A. – C.F.E. - C.G.C.,
- La F.G.T.A.- FO,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er.** - L'annexe II de la Convention Collective du 15 octobre 1985 concernant les exploitations forestières et scieries agricoles de la Région de BRETAGNE est remplacée par l'annexe II ci-jointe à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

**Article 2.** - Les parties demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Fait à CESSON SEVIGNE, le 25 mai 2018

Ont, après lecture, signé :

<p>Pour le Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de BRETAGNE</p> <p><b>Claudine JOSSO</b></p>	<p>Pour la F.G.A. – C.F.D.T. de BRETAGNE</p> <p><b>Annick LE GUEVEL</b></p>
<p>Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs pour la BRETAGNE</p> <p><b>Benoit de RODELLEC</b></p>	<p>Pour l'Union Régionale C.F.T.C.</p> <p><b>Dominique BOUCHEREL</b></p>
<p>Pour la Fédération de BRETAGNE Entrepreneurs des Territoires</p> <p><b>Loïc de TALHOUËT</b></p>	<p><del>Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (F.G.T.A.-F.O.),</del></p>
	<p>Pour le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles C.F.E.-. C.G.C</p> <p><b>Jean Claude HAREL</b></p>

**SALAIRES à la TACHE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**  
(article 43 de la Convention Collective)

	HORS FRAIS DE MECANISATION	FRAIS DE MECANISATION	TOTAL FRAIS DE MECANISATION INCLUS
<b><u>FEUILLUS DURS</u></b>			
- Coupe de futaie sans démantèlement des houpriers (indépendamment du façonnage du houprier) le m3	4,36 €	1,25 €	5,61 €
- Taillis sous futaie le m3	4,83 €	1,25 €	6,08 €
- Coupe champêtre le m3	5,45 €	1,25 €	6,70 €
<b><u>PEUPLIERS et AUTRES FEUILLUS TENDRES</u></b> (avec mise en andains) le m3			
	2,58 €	1,25 €	3,83 €
<b><u>RESINEUX</u></b> (avec mise en andains) le m3	2,65 €	1,25 €	3,90 €
Poteaux de lignes P.T.T., E.D.F. le m3	Rémunération	fixée	de gré à gré
<b><u>BILLONS de SCIAGE</u></b> toutes essences (sur mesure d'usage 10 %)			
* Dimensions égales ou inférieures à 1,5 m le stère	3,16 €	2,16 €	5,32 €
* Dimensions supérieures à 1,5 m le stère	2,49 €	2,16 €	4,65 €
Bois de feu en 1 mètre le stère	4,39 €	2,16 €	6,55 €
Bois de trituration en 1 mètre le stère	3,62 €	2,16 €	5,78 €
Bois de trituration en 2 mètres le stère	2,93 €	2,16 €	5,09 €
Bois de trituration à la tonne	5,45 €	3,82 €	9,27 €
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (Rémunération fixée de gré à gré)</b>			
* Abattage à culée noire			
* Ecorçage forestier			
* Filets supplémentaires (le trait est défini en fonction du prix de base d'abattage de la grume de même essence de 10 à 15 % suivant grosseur)			
* Démantèlement des houpriers mise en andains ou en tas (bois durs)			
* Brûlage.			